



REGLEMENT INTERIEUR

Instituts et Ecoles de Formation en Santé

du

CHR Metz-Thionville et CH Briey



Avenant au Règlement intérieur 2019

IFAP CHR Site de Metz

Nom et prénom de l'élève :

Promotion :



**Avenant au Règlement Intérieur des Instituts de la Coordination
et
Engagement à respecter la propriété intellectuelle d'autrui**

L'avenant au Règlement intérieur de l'IFAP du CHR Metz-Thionville et CH Briey est établi conformément aux dispositions de l'annexe III de l'Arrêté du 16 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Il est consultable sur le site internet des écoles et instituts de la Coordination www.ecolesantemetz.com

Cet avenant est présenté à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut¹ pour avis.

Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur conformément à l'annexe III : règlement intérieur de l'Arrêté du 16 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, article 1, article 5 et article 6.

Titre I — Dispositions communes

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 bis : Engagement

Tout apprenant s'engage pleinement dans le processus de formation au cours duquel il peut lui être proposé des moyens pédagogiques (suivi, contrat pédagogique...) qu'il est tenu d'investir sous peine de sanction.

Metz, le 06/01/2020

<p>MC Schons, Directeur des soins Coordonnateur général des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et CH Briey</p>	<p>Je soussigné (e) (Nom et prénom de l'élève) Promotion :</p> <p>certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut et m'engage à le respecter.</p> <p>Date :</p>
	<p>Faire précéder signature de la mention « lu et approuvé » :</p> <p>Signature :</p>

¹ Lire partout pour l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut conseil technique
CHR Metz Thionville IFAP site de Metz
Avenant Règlement intérieur 2019: janvier 2020